



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Madame BAVARD à Madame HUIN, Madame BETTON à Madame REMIGI, Madame BOUSSEAU à Monsieur CELAN, Madame LAMBERT-RIFLART à Monsieur LANGLOIS, Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Pierre CHIBRAC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025- DELIBERATION N°8/12.**

Réf : Médiathèque/Laurence Bassaler - 7.5.3

**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE A COMPTER DU 7 NOVEMBRE 2025 - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Afin de mettre en cohérence les usages et les règles de fonctionnement, la Médiathèque propose des modifications de son règlement intérieur, notamment les points relatifs aux conditions d'emprunt des documents. En effet il est désormais possible d'emprunter 13 documents quelle que soit leur nature pour une durée de 4 semaines.

Ces modifications interviennent dans un souci de simplification d'utilisation du service médiathèque et de mise en adéquation avec la pratique usuelle.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Décide de modifier le règlement intérieur de la médiathèque à compter du 7 novembre 2025.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME****LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**Pierre CHIBRAC****LE MAIRE**  
**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **13/11/2025**  
et de sa publication sur le site internet de la commune le **13/11/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



# Règlement intérieur

## Article 1 : Missions

La médiathèque est un service public, qui a pour mission de contribuer à l'éducation, à l'information, à la culture et aux loisirs de tous les citoyens. Elle constitue à cette fin des collections publiques, en assure la valorisation et la médiation auprès de tous les publics et assure en parallèle une programmation culturelle riche et variée.

## Article 2 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture au public de la médiathèque sont les suivants :

### Septembre à Juin :

Lundi : fermeture au public

Mardi : 14h -18h30

Mercredi : 10h30 – 18h30

Jeudi : 14h-18h30

Vendredi : 14h -18h30

Samedi : 10h30 – 18h

### Juillet et Août :

Du mardi au vendredi : 10h-12h / 14h-19h

Toute modification d'horaires sera portée à la connaissance du public.

## Article 3 : Règles de conduite pour le public

Le public est tenu de respecter les locaux, le matériel et le mobilier installés. Il s'engage à préserver le calme et la sérénité des lieux et à se comporter correctement vis à vis du personnel de la médiathèque et des autres usagers.

Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public.

Les animaux de compagnie ne sont pas tolérés à l'exception des chiens d'assistance.

Il est demandé aux usagers de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans

tout bâtiment ouvert au public.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique ni la propagande religieuse ne sont autorisées.

Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation des bibliothécaires.

Le responsable de la médiathèque ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Il est demandé aux usagers d'adopter un comportement ne nuisant pas à la tranquillité du lieu.

Il est interdit de fumer dans les locaux de la médiathèque.

#### **Article 4 : Cas de vol survenant dans les locaux**

La ville de Cestas ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux de la médiathèque. Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

#### **Article 5 : Accueil des mineurs**

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou représentants légaux. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance et n'est pas responsable du choix des emprunts des mineurs fréquentant seuls la médiathèque.

#### **Article 6 : Conditions d'inscription**

L'entrée de la médiathèque est libre mais il est nécessaire d'être inscrit pour emprunter des documents.

L'inscription est gratuite et individuelle. Elle est ouverte à toute personne qui en fait la demande sous réserve de présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile et de remplir la fiche d'inscription.

L'usager est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés. Il s'engage à informer le personnel de la médiathèque de tout changement concernant son identité et/ou son domicile et à présenter les pièces justificatives nécessaires.

Le remplacement d'une carte emprunteur perdue ou détériorée, sera effectué contre le versement d'une somme fixée par délibération du Conseil Municipal.

## Article 7 : Protection des données à caractère personnel

La Médiathèque municipale collecte, enregistre et traite les données à caractère personnel, dans le cadre de sa mission de service public, à des fins d'inscription, de gestion des prêts et de récupération des ouvrages prêtés, de statistiques ou encore d'envoi de mailings.

Les données à caractère personnel sont traitées par la médiathèque et conservées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les usagers de la Médiathèque disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et d'opposition de leurs données.

## Article 8 : Emprunt des documents

Les documents empruntés sont réservés à un usage privé. Toute diffusion publique (notamment dans le cadre scolaire) de documents audiovisuels est strictement interdite.

Les usagers peuvent emprunter :

- ✗ 13 documents (livres, revues, DVD, CD et vinyles) pour une durée de 4 semaines.
- ✗ Possibilité de prolonger l'emprunt des documents de 15 jours, 2 fois maximum, sous réserve qu'ils ne soient pas réservés et qu'ils ne soient pas en retard.

## Article 9 : Retour des documents

- ✗ A partir de 30 jours de retard, le prêt sera suspendu de la durée du nombre de jours de retard.
- ✗ Dans l'intérêt de tous, il est impératif de respecter les délais de retour des documents. Le non-respect de ces délais entraînera l'envoi de courriers de rappel. Si ces derniers restent sans effet, alors la suspension du droit d'emprunter interviendra. En cas de non restitution des documents, le dossier sera transmis au Trésor Public pour recouvrement, qui sera à partir de là le seul interlocuteur de l'usager. L'impossibilité d'emprunter sera levée au moment du règlement définitif du contentieux.
- ✗ En cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté, l'usager est tenu de le remplacer (à l'exception des DVD dont les droits de prêt sont acquis auprès d'organismes spécifiques et qui pourront seulement être remboursés) ou de le rembourser. Dans ce dernier cas, le prix est fixé de manière forfaitaire en fonction du type de document par délibération du Conseil Municipal.
- ✗ Une boîte de retours est mise à disposition pour rendre les livres, revues, CD et DVD (à l'exception des vinyles). L'usager s'engage à l'utiliser comme il se doit : pas de dons, ne pas y déposer de documents quand elle est pleine... Les documents restent sous la

responsabilité des emprunteurs tant qu'ils n'ont pas été sortis de leurs cartes.

## Article 10 : Réservations et suggestions

Possibilité de réserver jusqu'à 13 documents ; les documents empruntés ou disponibles (service clic et collecte) peuvent être réservés. Une fois prévenu, l'usager dispose de 7 jours pour récupérer le document réservé.

Possibilité de faire jusqu'à 4 suggestions à la fois. Toutes les suggestions d'achat ne seront pas automatiquement acquises par la médiathèque.

## Article 11 : Photocopies / impressions de documents

La photocopie de documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Les impressions sont possibles à partir des ordinateurs dans le respect de la législation. Les photocopies et impressions nécessitent l'achat d'une carte, dont le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal.

## Article 12 : Dons

La médiathèque ne prend pas de dons, sauf cas particulier.

## Article 13 : Accès Internet et aux ordinateurs

Le wifi est disponible à la médiathèque, il permet à toute personne d'accéder à Internet via son ordinateur personnel ou les ordinateurs mis à disposition. Ce service est accessible par le biais d'un code d'accès donné par la médiathèque et après acceptation des conditions d'utilisation.

La consultation d'internet doit s'effectuer dans l'enceinte de l'établissement.

L'usager s'engage à ne pas consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discrimination, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine. Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin immédiatement à toute consultation de ce type.

La navigation s'effectue sous l'entièr responsabilité de l'utilisateur qui veillera à la sécurité de ses propres données personnelles. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable des conséquences quelles qu'elles soient de cette navigation. De même, le paiement en ligne est toléré mais reste sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

Le matériel informatique mis à disposition reste sous l'unique et entière responsabilité de l'usager qui s'engage à signaler toute anomalie constatée.

Sur les ordinateurs de la médiathèque, il est interdit :

- de télécharger des programmes sur le disque dur, - de modifier la configuration des équipements ou de contourner les restrictions des logiciels installés, - d'introduire volontairement des programmes nuisibles

Les mineurs de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet seuls. Les enfants de moins de 12 ans devront impérativement être accompagnés par un adulte.

#### **Article 14 : Application du règlement**

Tout usager, par le fait de son inscription, reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à s'y conformer.

Les usagers qui ne respecteraient pas le contenu du règlement peuvent se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de son directeur, de l'application du présent règlement.